



Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation Carrefour Proximité France

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

Les aides disponibles

❖ **Un fonds de subvention à la création d'emplois de 210 000 €**

4 000 € de subvention par emploi créé

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation dans le département du Vaucluse avec une priorité aux EPCI concernés par la politique de la ville
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances)
- **Nature du projet** : projets de développement générateurs d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans et limité à un maximum de 6 emplois par dossier.

Constitution du dossier

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier sont les suivants :

- ↳ Le Kbis
- ↳ 3 dernières liasses fiscales
- ↳ Registre du personnel à date
- ↳ Programme de recrutement
- ↳ Rendez-vous avec le consultant

Les objectifs du dispositif

Carrefour Proximité France s'engage aux côtés des acteurs économiques du département du Vaucluse : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **52 emplois pérennes** d'ici mai 2022.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
 - ↳ Première prise de contact
 - ↳ Analyse et formalisation de votre projet
 - ↳ Interface avec les différents acteurs du dispositif
 - ↳ Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Carrefour qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Le périmètre d'intervention



*Département du Vaucluse
avec une priorité pour les EPCI
concernés par la politique de la ville*

La revitalisation, qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.

A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Olivier BENHAIM
06 21 12 61 18
olivier.benhaim@alixio.fr

Mathieu GRAF
06 12 26 74 67
mathieu.graf@alixio.fr

